

Communiqué de presse

La demande de création d'une zone de développement de l'éolien reconnue complète par les services de l'Etat le 28 avril 2009, sur les communes de Landrethun le nord, Leubringhen et Saint Inglevert, a été rejetée par le Préfet du Pas de Calais le 29 octobre 2009.

Les Elus ayant portés ce projet depuis 6 ans, ressentent au delà de la déception, une véritable incompréhension devant ce refus.

Pourtant, ce dossier a été conduit de manière exemplaire, en toute transparence et particulièrement maîtrisé :

- Les préconisations du schéma éolien territorial du PNR des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) et du schéma régional éolien ont été prises en compte.
- Les principaux acteurs locaux, à savoir, le PNRCMO, l'Agence d'Urbanisme de Boulogne Développement Côte d'Opale, la Communauté de Communes des Trois-Pays, ont été associés à l'élaboration du dossier.
- Les services de l'Etat ont validé l'inscription de la ZDE dans les documents d'urbanisme des 3 communes, sans avis négatifs. Lors du colloque éolien du 25 juin 2009, le schéma paysager éolien du Pas de Calais présenté, indique que la ZDE participe aux espaces permettant « l'implantation d'éoliennes qui dialoguent avec les lignes de forces naturelles en présence ».

Nous voulons aussi souligner qu'à l'origine en 2003, de nombreuses communes souhaitaient conduire un projet. La Terre des 2 Caps a voulu maîtriser le développement de l'éolien sur son territoire, et proposer un projet de ZDE planifié et concerté.

La première conséquence de ce refus met en péril le projet porté en partenariat par les sociétés Ostwind et Carrières du Boulonnais. Refuser ce projet pénalise véritablement l'industriel local qui est aussi le plus important employeur du secteur.

Par ailleurs, cela prive l'intercommunalité de nouvelles ressources financières, nécessaires pour contribuer à l'équilibre du fonctionnement de nouveaux équipements structurants : la salle sportive et culturelle, le complexe aquatique, les services de la petite enfance...

En ces temps de crise et à quelques semaines du sommet international de Copenhague sur le climat, il est de la responsabilité des Elus mais aussi

des autorités décisionnaires de saisir les opportunités de développement du territoire, liant l'environnement, le social et l'économie.

Le défi du territoire de La Terre des 2 Caps demeure : affirmer la volonté de préserver le capital paysager du territoire sans le figer mais aussi assurer un développement économique où l'activité touristique, l'agriculture et l'exploitation du sous-sol permettent aux habitants d'envisager l'avenir avec optimisme.

Ce subtil équilibre à trouver est plus qu'un choix, c'est une philosophie que les Elus partagent avec les habitants du territoire.

Nous nous permettons de rappeler que le titre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale Paysager de La Terre des 2 Caps est :

« Un territoire à ménager et à partager »

En conclusion, nous considérons ce refus du préfet comme une invitation à améliorer notre dossier de Zone de Développement de l'Eolien.

C'est pourquoi les Elus de La Terre des 2 Caps délibéreront très prochainement du dépôt d'un nouveau dossier, déjà en cours de rédaction. Celui-ci devrait pouvoir être déposé en préfecture avant la fin de l'année.